

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 28/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ADG**

route de Brignais  
BP 55  
69230 Saint-Genis-Laval

Références : UD-R-CRT-25-111

Code AIOT : 0006103754

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2025 dans l'établissement ADG implanté route de Brignais BP 55 69230 Saint-Genis-Laval. L'inspection a été annoncée le 03/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 21 mai 2025 avait pour objectif de vérifier la conformité du site au porter à connaissance du 27/04/2023 .

Ce porter à connaissance (PAC) présente les modifications apportées au parc d'expédition des bouteilles de GPL BUTAGAZ, suite à l'inspection du 30/09/2020.

Ce projet a été mis en œuvre par l'exploitant.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ADG
- route de Brignais BP 55 69230 Saint-Genis-Laval
- Code AIOT : 0006103754
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Ex IED - MTD

L'établissement Application Des Gaz (ADG) est spécialisé dans la fabrication et l'emplissage de réservoirs et cartouches Butane/Propane, notamment utilisés dans les activités de camping. L'établissement dispose d'installation de travail des métaux (fabrication de cartouches de gaz à remplir), de stockage de gaz (butane, propane) en réservoirs enterrés, de remplissage de bouteilles et de cartouches de gaz et de stockage des produits fabriqués (petites bouteilles de gaz). L'établissement est classé Seveso seuil haut en raison des risques (explosion, feu..) liés aux stockages de gaz en réservoirs et en petits contenants.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Respect de la configuration de la zone	Autre du 27/04/2023, article 6.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
4	Lutte contre l'incendie	Autre du 27/04/2023, article 4.4.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Implantation	Autre du 27/04/2023, article 4.4.1	Sans objet
3	UVCE	Autre du 27/04/2023, article 6.3.2	Sans objet
5	Etat des stockages	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite des installations a mis en évidence plusieurs écarts au porter à connaissance qu'il convient de corriger afin d'assurer la maîtrise des risques.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Respect de la configuration de la zone**

**Référence réglementaire :** Autre du 27/04/2023, article 6.4

**Thème(s) :** Situation administrative, Respect de la configuration de la zone

**Prescription contrôlée :**

Figure 10 : Plan des zones de stockage

Figure 11 : Répartition des différents types de bouteilles par zone de stockage

Tableau 8 : Dimension des zones de stockage de bouteilles du site

**Constats :**

L'inspection se rend sur la zone de parc d'expédition de bouteilles GPL et constate plusieurs écarts avec les données du PAC :

- La zone 4 se trouve à moins d'un mètre de l'atelier mécanique. *D'après la figure 10, la zone 4 doit se situer à 3,5 m de l'atelier mécanique.*

- La zone 5 contient plus de 3 casiers en longueur. *Le tableau 8 indique une rangée de 3 casiers sur une hauteur de 3 casiers.*

- La zone 1 contient deux rangées de casiers supplémentaires : une rangée correspondant à un casier de bouteilles de propane 35 kg pleines sans limiteur et une rangée de bouteilles cube supplémentaire. *Le tableau 8 et la figure 11 indiquent 3 rangées de 12 casiers sur une hauteur de 2 casiers pour les cubes et 6 casiers pour les autres bouteilles.*

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Demande 1 : L'exploitant devra réorganiser son parc d'expédition pour correspondre aux éléments du PAC, de manière pérenne (marquage ou autre). Si des évolutions sont nécessaires, l'exploitant devra mettre à jour son PAC.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : Implantation**

**Référence réglementaire :** Autre du 27/04/2023, article 4.4.1

**Thème(s) :** Produits chimiques, Confinement de la zone

**Prescription contrôlée :**

Une partie de la zone d'implantation est soumise à servitude. Cette servitude fait suite à une pollution survenue en 2002. En conséquence de cet accident, le sol a été pourvu d'un revêtement de protection contre le lessivage du sol. Ce revêtement est conforme et compatible avec l'usage de véhicules poids lourds.

La zone n'est pas une zone de stockage de containers.

**Constats :**

L'inspection se rend sur le parc d'expédition et constate que la zone soumise à servitude est bien délimitée par des caniveaux d'eaux pluviales. L'enrobé est en bon état et assure la protection contre le lessivage. Seuls les camions petits porteurs stationnent sur cette zone, aucun conteneur n'y est stocké.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : UVCE**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 27/04/2023, article 6.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exclusion de l'UVCE
<b>Prescription contrôlée :</b>
Afin de prévenir le scénario de percement des bouteilles composites par enfourchement, la zone est équipée d'un chariot à fourche anti-percement
<b>Constats :</b>
L'inspection constate que le chariot de manutention est bien anti-percement : les fourches sont épaisse et dotées d'un bout en plastique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 27/04/2023, article 4.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les moyens de lutte contre l'incendie ont été renforcés au niveau du dépôt bouteilles, il a été mis en place les équipements suivants : - une détection flamme couvrant la zone de stationnement des camions, - l'extension du réseau incendie : o deux poteaux incendie PI 13 et PI 14 en supplément du poteau incendie PI 12 situé à proximité du parc d'expédition, o une lance monitor à ouverture manuelle, dirigée vers la zone de stationnement des petits porteurs, mais orientable si besoin.
<b>Constats :</b>
L'inspection constate sur site : - la présence des 2 poteaux incendie (PI) 13 et 14 ;  - la présence de la lance monitor ;  - la présence de la détection flamme.
L'exploitant précise que cette détection flamme est en place uniquement pour la zone 6 (stationnement de 5 camions petits porteurs conditionnés stationnés en parallèle).
L'inspection demande à voir les derniers contrôles réalisés sur chacun des dispositifs de lutte contre l'incendie : - Le débit et la pression des 2 PI ont été vérifiés par les équipiers de seconde intervention (ESI) le 09/12/2024. - La remontée de la détection flamme a été vérifiée par la société MSA le 12/02/2025. Ce contrôle n'inclut pas la vérification de la détection sur l'ensemble de la zone 6.

- La lance monitor n'est pas intégrée au programme de vérification des équipements de sécurité incendie.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Demande 2 : L'exploitant devra intégrer sa lance monitor au programme de vérification périodique de ses matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie afin de garantir qu'elle est maintenue en bon état.

Observation : L'inspection propose à l'exploitant de vérifier sa détection flamme aux extrémités les plus éloignées du détecteur.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 5 : Etat des stockages**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des stockages

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

**Constats :**

BUTAGAZ loue le parc d'expédition des bouteilles à ADG. La société Locarhône est en charge de la gestion du parc et du transport.

Un chef de parc (société Locarhône) est présent sur site durant les horaires d'ouverture (8h-12h et 13h-16h du lundi au vendredi). Il transmet chaque soir, à l'ensemble des cadres POI, un état des stocks présentant la quantité de gaz présente sur le parc.

L'inspection vérifie, par sondage, l'état des stocks du 20/05/2025 et constate la cohérence des données (propane 35 kg pleines et cubes butane).

**Type de suites proposées :** Sans suite